

## LIGNES DIRECTRICES

### PROCESSUS MENANT À L'OCTROI ET À LA RÉALISATION DES CONTRATS DISTINCTS DE CONCEPTION ET DE SURVEILLANCE

---

#### ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce processus entre en vigueur le 3 février 2012. Il annule et remplace celui décrit dans les notes du 17 février 2010 et du 5 mai 2010, de monsieur Michel Boivin, sous-ministre.

#### CHAMP D'APPLICATION

Le champ d'application de ces lignes directrices touche les projets non visés par la Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique ainsi que les projets assujettis à cette politique mais réalisés en mode conventionnel, et ce, pour tous les modes d'adjudication (appels d'offres publics, de gré à gré et incluant les mandats confiés dans le cadre d'un programme de contrats à exécution sur demande).

En regard des protocoles d'ententes avec les municipalités, l'attribution des contrats de conception et de surveillance de chantier s'effectue selon les règles applicables au maître d'œuvre.

#### PROGRAMME DE CONTRATS À EXÉCUTION SUR DEMANDE (PCED)

Dans le cadre des mandats accordés en regard du programme de contrats à exécution sur demande (PCED), le prestataire de services ou ses affiliés qui sont adjudicataires d'un mandat de conception ne peuvent se voir confier un mandat de surveillance de chantier pour le projet visé. Cette nouvelle mesure est applicable à tous les mandats de conception octroyés antérieurement dans le cadre des PCED.

Les directions territoriales doivent produire un avenant au contrat les liant aux prestataires de services ayant un contrat pour chacun des programmes respectifs, soit en génie routier, ingénierie des ponts et ingénierie des sols et matériaux. Cet avenant modifie le contrat original sur les éléments suivants :

1. Le nouveau seuil pour les mandats de surveillance passera de 200 000 \$ à 350 000 \$ (de 180 000 \$ à 315 000 \$ selon la directive ministérielle).
2. Le prestataire de services ayant réalisé le mandat de conception d'un projet ne pourra se voir offrir un mandat de surveillance pour ce même projet.
3. Le prestataire doit déclarer qu'aucun de ses affiliés ne fait l'objet d'un contrat dans le même programme de cette région administrative. Le terme *affilié* a le sens que lui confère l'article 2 de la Loi sur la concurrence : lorsque le soumissionnaire est une personne morale, un de ses administrateurs, et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient des actions de son capital-action qui lui confèrent au moins 50 % des droits de vote pouvant être exercés en toutes circonstances rattachées aux actions de la personne morale et, lorsque le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés, et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants.

Un modèle type « Avenant – Programme de contrat à exécution sur demande » est joint en annexe (Annexe A).

## NOUVEAUX CONTRATS DE CONCEPTION ET DE SURVEILLANCE

Peu importe le mode d'adjudication utilisé, une clause de limitation à l'endroit du prestataire de services et de ses affiliés est prévue afin d'informer ces derniers que l'octroi d'un contrat de conception les exclut du contrat en surveillance du projet visé (Annexe B).

### 1. CONCEPTION

#### 1.1 Stratégies d'octroi du contrat de conception par la DT

- Estimation préliminaire par le MTQ en référant aux méthodes prévues dans le Guide d'estimation des honoraires pour contrats de services professionnels.
- Préparation du devis de conception conformément dans le Guide de préparation des devis en matière de services professionnels et, le cas échéant, du devis type concerné, en considérant les particularités définies afin d'inclure les services d'accompagnement durant les travaux de construction. Les clauses types pour les devis de conception et de surveillance sont jointes en Annexe C.

##### 1.1.1 Si l'estimation préliminaire des honoraires pour la conception et le service d'accompagnement est inférieure à 180 000 \$ :

Octroi d'un mandat spécifique à l'une des firmes retenues dans le cadre du programme de contrats à exécution sur demande (PCED) concerné.

- *Invitation d'un prestataire sélectionné à l'intérieur du Programme de contrat à exécution sur demande (PCED);*
- *Négociation et conclusion d'une entente sur les honoraires;*
- *Émission d'un bon de commande dans le système SAGIR et autorisation de débiter le mandat.*

##### 1.1.2 Si l'estimation préliminaire des honoraires pour la conception et le service d'accompagnement est supérieure à 180 000 \$ :

Transmission du dossier à la Direction des contrats et des ressources matérielles (DCRM) pour publication d'un appel d'offres public régionalisé sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

- *Processus d'appel d'offres par la DCRM*
  - Publication de l'appel d'offres public régionalisé;
  - Réception des soumissions, ouverture, analyse et évaluation des soumissions par la DCRM.
- *Finalisation et signature du contrat par la DT*
  - Estimation par le chargé de projet du Ministère;
  - Réception et analyse de la proposition d'honoraires de la firme, laquelle doit comprendre toutes les informations nécessaires à la négociation, soit la liste du personnel, le programme de travail et le budget;
  - Négociation et conclusion d'une entente sur les honoraires;
  - Finalisation et signature du contrat.

**Note :** Le contrat de surveillance peut être adjudgé en cours de réalisation du contrat de conception. Il devra toutefois comporter les éléments particuliers identifiés par le concepteur qui devront être considérés lors de la surveillance.

## 2. SURVEILLANCE DES TRAVAUX

Peu importe le mode d'adjudication utilisé, une clause de limitation à l'égard des contrats de surveillance et de travaux de construction de ce projet est prévue (Annexe B).

### 2.1 Stratégie d'octroi du contrat de surveillance par la DT

- Estimation préliminaire en se référant aux méthodes prévues dans le Guide d'estimation des honoraires pour contrats de services professionnels.
- Préparation du devis de surveillance à l'aide du devis type concerné et du Guide de préparation des devis en matière de services professionnels, en considérant les clauses types prévues à l'Annexe C, ainsi que les éléments particuliers du projet identifiés par le concepteur des plans et devis.

#### 2.1.1 Si l'estimation préliminaire des honoraires pour la surveillance est inférieure à 315 000 \$ :

Octroi d'un mandat spécifique à l'un des prestataires de services retenu dans le cadre du Programme de contrats à exécution sur demande (PCED) concerné. Le mandat doit être confié à un prestataire de services ou à ses affiliés, autre que celui ayant obtenu le mandat de conception.

- *Invitation d'un prestataire de services sélectionné à l'intérieur du Programme de contrat à exécution sur demande (PCED);*
- *Négociation et conclusion d'une entente sur les honoraires professionnels;*
- *Émission d'un bon de commande dans le système SAGIR et autorisation pour débiter le mandat.*

#### 2.1.2 Si l'estimation préliminaire des honoraires pour la surveillance est supérieure à 315 000 \$ :

- Transmission du dossier à la DCRM pour publication d'un appel d'offres public régionalisé sur le SEAO.
- *Processus d'appel d'offres par la DCRM*
  - Publication de l'appel d'offres public régionalisé;
  - Réception des soumissions, ouverture, analyse et évaluation des soumissions par la DCRM.
- *Finalisation et signature du contrat par la DT*
  - Estimation par le chargé de projet du Ministère;
  - Réception et analyse de la proposition d'honoraires du prestataire de services, laquelle doit comprendre toutes les informations nécessaires à la négociation, soit la liste du personnel, le programme de travail et le budget;
  - Négociation et conclusion d'une entente sur les honoraires professionnels;
  - Finalisation et signature du contrat.

## **PARTICULARITÉS POUR LES CONTRATS DE CONCEPTION OCTROYÉS AVANT LE 25 NOVEMBRE 2009**

Les directions territoriales doivent informer, par écrit, les prestataires de services ayant un contrat de conception adjudgé avant le 25 novembre 2009 que leur entreprise ainsi que leurs affiliés seront inadmissibles à tout appel d'offres subséquent visant l'octroi d'un contrat de surveillance et de travaux de construction pour le projet visé. Une lettre type est jointe en Annexe D et couvre les deux cas, soit que le contrat de conception accordé avant le 25 novembre 2009 est terminé ou pas.

### **Contrat terminé :**

Adjudication d'un nouveau contrat au prestataire de services responsable de la conception afin d'assurer le service d'accompagnement du concepteur durant la réalisation des travaux de construction.

#### **Si la valeur estimée du contrat est inférieure à 180 000 \$ :**

Octroi d'un mandat spécifique au prestataire ayant réalisé la conception, dans le cadre du Programme de contrats à exécution sur demande (PCED) concerné, et ce, si ce dernier est retenu dans le cadre du programme.

Si l'adjudicataire ne fait pas partie du PCED, une autorisation de la sous-ministre doit être obtenue en évoquant l'article 13.4 de la Loi sur les contrats des organismes publics afin d'octroyer un contrat de gré à gré au prestataire ayant réalisé la conception.

#### **Si la valeur estimée du contrat est supérieure à 180 000 \$ :**

Obtenir une autorisation de la sous-ministre en évoquant l'article 13.4 de la Loi sur les contrats des organismes publics afin d'octroyer un contrat de gré à gré au prestataire ayant réalisé la conception.

### **Contrat de conception non terminé :**

Une modification au contrat par avenant doit être préparé et convenu avec le prestataire de services responsable de la conception afin d'assurer le service d'accompagnement durant la réalisation des travaux de construction.

Un modèle type d'avenant est joint en Annexe E.

## **PARTICULARITÉS DES MANDATS DE CONCEPTION DÉJÀ OCTROYÉS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES À EXÉCUTION SUR DEMANDE**

### **Mandats de conception octroyés terminés ou non :**

Adjudication d'un nouveau mandat au même prestataire de services, dans le cadre du PCED afin d'assurer le service d'accompagnement du concepteur durant la réalisation des travaux de construction.



## ANNEXE B

### CLAUSES DE LIMITATION DANS LES AVIS D'APPELS D'OFFRES ET INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONAIRES

---

#### CLAUSES DE LIMITATION

Une clause de limitation est ajoutée aux avis d'appel d'offres par la Direction des contrats et des ressources matérielles. Elle est ainsi libellée :

##### Contrat de conception (avant projet définitif et plans et devis)

Le prestataire de services adjudicataire du contrat de conception (avant-projet définitif et plans et devis) et ses affiliés seront inadmissibles à tout appel d'offres subséquent touchant l'octroi des contrats de surveillance et de travaux de construction pour le projet visé.

Le prestataire de services adjudicataire et ses affiliés ne pourront agir à titre de sous-traitants, directs ou non, des entreprises avec lesquelles le ministre conclura les contrats de surveillance et de travaux de construction de ce projet.

Dans le cas d'un contrat de conception adjudgé à un groupement d'entreprises, ces limitations s'appliqueront également à chacune des parties constituantes et à leurs affiliés respectifs.

##### Contrat de surveillance de chantier

Le prestataire de services adjudicataire du contrat de surveillance et ses affiliés seront inadmissibles à tout appel d'offres subséquent touchant l'octroi de contrats de travaux de construction pour le projet visé.

Le prestataire de services adjudicataire et ses affiliés ne pourront agir à titre de sous-traitants, directs ou non, de l'entreprise avec laquelle le ministre conclura le contrat de travaux de construction de ce projet.

Dans le cas d'un contrat de surveillance adjudgé à un groupement d'entreprises, ces limitations s'appliqueront également à chacune des parties constituantes et à leurs affiliés respectifs.

##### Contrat d'ingénierie des sols et matériaux

Le prestataire de services adjudicataire du contrat d'ingénierie des sols et matériaux et ses affiliés seront inadmissibles à tout appel d'offres subséquent touchant l'octroi des contrats de travaux de construction pour le projet visé.

Le prestataire de services adjudicataire et ses affiliés ne pourront agir à titre de sous-traitants, directs ou non, des entreprises avec lesquelles le ministre conclura les contrats de travaux de construction de ce projet.

Dans le cas d'un contrat d'ingénierie des sols et matériaux adjudgé à un groupement d'entreprises, ces limitations s'appliqueront également à chacune des parties constituantes et à leurs affiliés respectifs.

##### Contrat de construction

L'entrepreneur adjudicataire du contrat de travaux de construction et ses affiliés seront inadmissibles à tout appel d'offres subséquent touchant l'octroi des contrats de surveillance et d'ingénierie des sols et matériaux pour le projet visé.

L'entrepreneur et ses affiliés ne pourront agir à titre de sous-traitants, directs ou non, des entreprises avec lesquelles le ministre conclura les contrats de surveillance et d'ingénierie des sols et matériaux de ce projet.

Dans le cas d'un contrat de travaux de construction adjugé à un groupement d'entreprises, ces limitations s'appliqueront également à chacune des parties constituantes et à leurs affiliés respectifs.

### **INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

Par ailleurs, les Instructions aux prestataires de services sont modifiées pour y ajouter que le défaut du respect des conditions ci-dessous, par le prestataire de services, entraînera automatiquement le rejet de la soumission :

- S'il s'agit d'un appel d'offres pour un contrat de surveillance, le prestataire de services ou un de ses affiliés ne doivent pas être adjudicataires du contrat de conception (avant-projet définitif et plans et devis) ou du contrat de travaux de construction du projet visé.
- S'il s'agit d'un appel d'offres pour un contrat d'ingénierie des sols et matériaux, le prestataire de services ou un de ses affiliés ne doivent pas être adjudicataires d'un contrat de travaux de construction du projet visé.

Également, les Instructions aux entrepreneurs pour les travaux de construction sont modifiées pour indiquer que le défaut, par un entrepreneur, de respecter la condition suivante, entraînera le rejet de la soumission :

- L'entrepreneur, ou un de ses affiliés ne doivent pas être adjudicataires du contrat de conception (avant-projet définitif et plans et devis), d'ingénierie des sols et matériaux ou de surveillance du projet visé.

**Note :** Pour chacune des situations, le soumissionnaire doit signer une déclaration à cet effet. Les formulaires de soumission sont révisés en conséquence par la DCRM.

## ANNEXE C

### CLAUSES TYPES POUR LES DEVIS DE CONCEPTION ET DE SURVEILLANCE EN INGÉNIERIE

#### Clauses types à ajouter aux articles du devis de conception :

##### **Objet du contrat**

De plus, le mandat inclut le service d'accompagnement pendant la période de réalisation des travaux de construction.

##### **Description du mandat :**

Le prestataire de services peut également être appelé à fournir les services suivants :

- *(énumérez les services susceptibles d'être fournis par le prestataire de services);*

La réalisation des services énumérés doit être préalablement autorisée par le Ministère.

##### **Biens livrables :**

Le prestataire de services doit préparer les documents suivants :

- *(énumérez les documents susceptibles d'être préparés par le prestataire de services);*

La préparation des documents doit être préalablement autorisée par le Ministère.

##### **Étape : Plans et devis préliminaires**

Le prestataire de services doit identifier les éléments particuliers du projet (caractéristiques non usuelles de certains matériaux ou équipements, méthodes de mise en œuvre complexes, conditions particulières, environnement du projet, etc.) auxquels le surveillant doit porter une attention particulière et prévoir des activités spécifiques lors de l'élaboration du plan de surveillance tel que décrit au *Guide de surveillance – Chantiers d'infrastructures de transport*.

##### **Étape : Plans et devis définitifs**

À l'étape de préparation des plans et devis définitifs, le rapport concernant les éléments particuliers du projet doit être révisé et mis à jour, si requis. De plus, il doit être complété par les recommandations du concepteur que le surveillant devra prendre en compte dans l'élaboration du plan de surveillance.

##### **Étape : Services rendus pendant la réalisation des travaux de construction**

Le concepteur est l'ingénieur qui appose son sceau et sa signature sur les plans et devis, engageant de ce fait sa responsabilité professionnelle. Le concepteur doit être disponible lors de la réalisation des travaux de construction. Il participe notamment à la rencontre de démarrage, pour répondre aux questions et fournir des précisions concernant la conception. Les services du concepteur sont également requis pour tout ajout et modifications aux plans et devis originaux requis en cours de travaux.

Le concepteur doit convenir avec le surveillant et le gérant de projet du Ministère de la fréquence des visites à effectuer au chantier.

Toute communication entre le concepteur et l'entrepreneur doit se faire par l'intermédiaire du surveillant qui avise le gérant de projet du Ministère.

À la demande du gérant de projet, le concepteur doit évaluer les modifications proposées et acheminer ses recommandations au gérant de projet dans le délai convenu avec le gérant de projet.

Le concepteur assiste aux réunions de chantier à l'invitation du surveillant et sur accord du gérant de projet. Le surveillant doit transmettre au concepteur, notamment : les comptes rendus, les avis à l'entrepreneur, les rapports techniques, les relevés ou les plans finaux, et tout document jugé pertinent. Le concepteur doit transmettre au surveillant et au gérant de projet ses commentaires et signifier qu'il a pris connaissance des documents.

#### **Mode de rémunération**

Les services rendus par le concepteur pendant la réalisation des travaux de construction sont rémunérés en conformité avec la méthode « à taux horaire » décrite dans le décret 1235-87 et ses modifications subséquentes.

#### **Clauses types à ajouter aux articles du devis de surveillance :**

##### **Description du mandat :**

En complément aux exigences mentionnées au *Guide de surveillance – Chantiers d'infrastructures de transport*, le surveillant doit collaborer pleinement pendant la réalisation des travaux, avec le concepteur du projet :

- prendre en compte, lors de l'élaboration de son plan de surveillance, l'ensemble des recommandations du concepteur;
- établir avec le concepteur et le gérant de projet du Ministère, les besoins de visites au chantier à effectuer par le concepteur;
- accompagner le concepteur lors de ses visites au chantier;
- inviter le concepteur à la réunion de démarrage et par la suite, aux réunions de chantier selon les besoins et sur l'accord du gérant de projet;
- transmettre au concepteur les documents requis, notamment : les comptes rendus, les avis à l'entrepreneur, les rapports techniques, les relevés ou les plans finaux, etc.;
- demander, sur l'accord du gérant de projet, l'avis du concepteur sur toute modification proposée au projet.

2012-01-25

## ANNEXE D

(DATE)

Prestataire de services  
(ADRESSE)

Objet : Contrats de surveillance en regard des contrats de conception confiés avant le  
25 novembre 2009

---

Madame, Monsieur,

En octobre dernier, le ministre des Transports et la présidente du Conseil du trésor annonçaient la réponse du gouvernement aux recommandations du rapport de l'Unité anticollusion. À cette occasion, le ministre des Transports indiquait que, dorénavant, la conception des plans et devis et la surveillance des travaux seraient confiées à des firmes différentes pour tous les projets non visés par la Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique.

L'application de cette orientation implique la mise en place d'une limitation d'admissibilité aux contrats de surveillance. Ainsi, le prestataire de services adjudicataire du contrat de conception et ses affiliés seront inadmissibles à tout appel d'offres subséquent touchant l'octroi des contrats de surveillance et de travaux de construction pour le projet visé.

De plus, le prestataire de services adjudicataire et ses affiliés ne pourront agir à titre de sous-traitants, directs ou non, des entreprises avec lesquelles le ministre conclura les contrats de surveillance et de travaux de construction de ce projet. Dans le cas d'un contrat de conception adjudgé à un groupement d'entreprises, ces limitations s'appliqueront également à chacune des parties constituantes et à leurs affiliés respectifs.

Dans le cas des contrats de conception confiés avant le 25 novembre 2009 et afin de s'assurer des services à rendre par le concepteur en regard des travaux de construction, le Ministère devra modifier le contrat existant de conception. Dans l'éventualité où le contrat de conception serait terminé, le Ministère offrira un nouveau contrat au prestataire de services. La modification au contrat existant, ou le nouveau contrat, assure le MTQ de la disponibilité du concepteur au moment de la réalisation des travaux de construction.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec M. ou Mme ....., de la Direction .....

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

SIGNATURE

p. j.

## ANNEXE E

### AVENANT – CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

DOSSIER N° : XXXXXX

CONTRAT N° : XXXXXX

Avenant n° X

entre

Le ministre des Transports du Québec agissant en vertu de la Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., c.M-28) d'une part

et

XXXXXXXXXXXXXXXX

ci-après désigné par le mot « Prestataire de services » d'autre part.

Le présent avenant modifie le contrat original afin d'inclure un service d'accompagnement assuré par le concepteur pendant la période de réalisation des travaux de construction.

***Le texte suivant est ajouté à l'objet du contrat :***

De plus, le mandat inclut le service d'accompagnement pendant la période de réalisation des travaux de construction.

***Le texte qui suit est ajouté à la description du mandat :***

**Étape : Plans et devis préliminaires**

Le prestataire de services doit identifier les éléments particuliers du projet (caractéristiques non usuelles de certains matériaux ou équipements, méthodes de mise en œuvre complexes, conditions particulières, environnement du projet, etc.) auxquels le surveillant doit porter une attention particulière et prévoir des activités spécifiques lors de l'élaboration du plan de surveillance tel que décrit au Guide de surveillance – Chantiers d'infrastructures de transport.

**Étape : Plans et devis définitifs**

À l'étape de préparation des plans et devis définitifs, le rapport concernant les éléments particuliers du projet doit être révisé et mis à jour, si requis. De plus, il doit être complété par les recommandations du concepteur que le surveillant devra prendre en compte dans l'élaboration du plan de surveillance.

**Étape : Services rendus pendant la réalisation des travaux de construction**

Le concepteur est l'ingénieur qui appose son sceau et sa signature sur les plans et devis, engageant de ce fait sa responsabilité professionnelle. Le concepteur doit être disponible pendant la réalisation des travaux de construction. Il participe notamment à la rencontre de démarrage, pour répondre aux questions et fournir des précisions concernant la conception. Les services du concepteur sont également requis pour tout ajout et modifications aux plans et devis originaux qui en cours de travaux.

Le concepteur doit convenir avec le surveillant et le gérant de projet du Ministère de la fréquence des visites à effectuer au chantier.

DOSSIER N° : XXXXXX

CONTRAT N° : XXXXXX

Avenant n° X

Toute communication entre le concepteur et l'entrepreneur doit se faire par l'intermédiaire du surveillant qui avise le gérant de projet du Ministère.

À la demande du gérant de projet, le concepteur doit évaluer les modifications proposées et acheminer ses recommandations au gérant de projet dans le délai convenu avec le gérant de projet.

Le concepteur assiste aux réunions de chantier à l'invitation du surveillant et sur accord du gérant de projet. Le surveillant doit transmettre au concepteur, notamment : les comptes rendus, les avis à l'entrepreneur, les rapports techniques, les relevés ou les plans finaux, et tout document jugé pertinent. Le concepteur doit transmettre au surveillant et au gérant de projet ses commentaires et signifier qu'il a pris connaissance des documents.

**Le texte qui suit est ajouté à l'article xx Mode de rémunération :**

Les services rendus par le concepteur pendant la réalisation des travaux de construction sont rémunérés en conformité avec la méthode « à taux horaire » décrite dans le décret 1235-87 et ses modifications subséquentes.

**L'article xx Références budgétaires est modifié de la façon suivante :**

Le budget maximal du Ministère en vertu du présent contrat est de (indiquer le montant) \$.

**L'article xx Durée du contrat est modifié de la façon suivante :**

La date de fin du contrat est fixée au (indiquer la date).

**Tous les autres termes, clauses et conditions du contrat original demeurent inchangés.**

Je, en mon nom personnel ou au nom du Prestataire de services que je représente, déclare être autorisé à signer cet avenant.

\_\_\_\_\_ X \_\_\_\_\_  
Nom du signataire Signature

Espace réservé au MTQ

\_\_\_\_\_ X \_\_\_\_\_  
Témoïn Ministère des Transports

Signé à \_\_\_\_\_ ce, \_\_\_\_\_

**Contrats intégrés en cours de publication lors de la lecture des systèmes le 27 octobre 2011**

**État d'avancement des dossiers**

No dossier	Montant (\$)	Description	Date réception	Date lancement	Date fermeture	Date comité	Date réponse au prestataire
8510-11-GE01, 02, 03 (3 contrats)	30 000 000	Regroupement Préparation de plans et devis et surveillance de travaux préparatoires et autres travaux pour le projet Turcot, dans les municipalités de Montréal et de Westmount, dans la MRC de la Communauté métropolitaine de Montréal et les circonscriptions électorales de Notre-Dame-de-Grâce, Saint-Henri-Saints-Anne et Westmount-Saint-Louis.	2011-08-18	2011-09-27	2011-11-02	2011-11-24	2011-12-01
8401-11-GA02	1 600 000	Effectuer la préparation de l'avant-projet définitif, des plans et devis et assurer la surveillance des travaux de réfection de la chaussée de la route 117 (du boulevard de la Seigneuriale au boulevard Céloron) dans la municipalité de Blainville, MRC Thérèse-De Blainville, circonscription électorale de Blainville.	2011-09-23	2011-10-21	2011-11-16	2011-11-30	2011-12-08
8503-11-GE01	3 708 490	Préparation des plans et devis et de la surveillance pour la réfection du pont Louis-Blsson (structure P-14301) sur l'autoroute 13, au-dessus de la rivière des Prairies, dans les MRC de la Communauté métropolitaine de Montréal et de Laval et dans les circonscriptions électorales de Robert-Baldwin, Chomedey et Fabre.	2001-09-07	2011-10-13	2011-11-09	2011-11-24	2011-12-02
8503-11-GA01	900 000	Préparation de l'avant projet définitif, des plans et devis de surveillance des travaux de rétablissement de l'adhérence de l'A-15 entre l'échangeur des Laurentides et le pont Salaberry, dans la municipalité de Montréal, Communauté métropolitaine de Montréal, CEP de l'Acadie et de Saint-Laurent.	2011-09-23	2011-10-13	2011-11-02	Prévue le: 2011-12-13	N/D
9103-09-FA15	10 122 000	Projet de la voie de contournement nord de la ville de Rouyn-Noranda - Préparation des plans et devis préliminaires et définitifs incluant les estimations nécessaires à la réalisation du projet de construction d'une nouvelle route ainsi que des structures et effectuer la surveillance complète des travaux de construction.	2010-09-03	2010-11-17	2011-01-12	2011-02-03	2011-03-23

Notes: Un seul dossier n'est pas évalué par un comité de sélection dont la date est prévue le 13 décembre 2011.

Tous les autres dossiers en conception et surveillance ont été traités et retournés en territoire.

DCRM, SGC

le 7 décembre 2011

MTQ0067064700002 Contrats de conception et de surveillance.pdf

**LISTE DES CONTRATS DE CONCEPTION ET DE SURVEILLANCE DE 180 000 \$ ET PLUS QUI DEVAIENT ÊTRE ACCORDÉS DE GRÉ À GRÉ AU CONCEPTEUR DES PLANS ET DEVIS**

Direction générale de Montréal et de l'ouest (DGMO) et Direction générale de Québec et de l'est (DGQE)

No dossier	Montant du contrat		Date de signature	Réalisé par phase		Adjudicataire	No dossier	Description des travaux	Montant estimé des travaux	Date probable de réalisation	'Estimation des coûts	Travaux d'ici trois (3) mois
	oui	non		oui	non							
<b>DIRECTION GÉNÉRALE DE MONTRÉAL ET DE L'OUEST (DGMO)</b>												
8401-09-FE10	409 600 \$		2010-11-19**			Génivar Société en commandite inc.	8401-10-HE10	Surveillance des travaux de reconstruction du viaduc de la route 344 au-dessus de l'autoroute 15	1 400 000 \$	déc-2011	12 000 000 \$	oui
5100-05-FZ04	6 080 000 \$		21-déc-2006			Consortium Genivar/Cima+Diasau	8401-11-HZ01	Surveillance du lot 4 de la reconstruction de l'échangeur A15/A840 à Boisbriand et Ste-Thérèse	6 900 000 \$	déc-2011	70 000 000 \$	oui
8503-09-A04	3 500 000 \$		2008-12-15	X		Coentreprise Aecom/Teccsult/SNC-Lavalin	8503-11-HC02	STI - Salle de contrôle SGCAM / Modernisation des équipements	2 600 000 \$	déc-2011	Projet 1540505914 dossier de construction 8503-11-0301 Marché de construction en processus de signature	oui
8503-09-FZ01	450 000 \$		2008-09-11	X		Consortium Saguin/Pagesau-Morel	8503-11-HC01	TVM Tours 10, 12 et 13 / Remplacement d'ASSC	610 000 \$	déc-2011	Projet: 154 08 1529 Dossier de construction: 8503-10-0302 Marché de construction: 4 210 000 \$	oui
8503-08-AA03	3 600 000 \$		2008-05-13	X		Consortium SNC-Lavalin/Cima+ Genivar	8503-11-HE10	A40 Échangeur Décarie voie de services sud (14870 JH) / Reconstruction du pont délagement avec appuis type chaise	2 000 000 \$	janv-2012	Montants programmés 18 M\$ en 2012	oui
8603-08-FE07	750 000 \$		2008-07-17	X		CIMA+	8603-11-HE04	Reconstruction pont du chemin Fer-à-Cheval au-dessus de l'A-20 à Sainte-Julie - projet 154021232	1 200 000 \$	nov-2011	10M\$	oui
8603-08-FE02	200 000 \$		2008-07-08	X		CIMA+	8603-11-HE06	Reconstruction du pont P-01427 sur la route 139 au-dessus rivière Yamaska à Lac Brome - projet 154030766	400 000 \$	janv-2012	3M\$	oui
8903-09-FA23	175 000 \$		2008-07-15	X		AECOM/TECSULT	8903-10-HA06	Contournement Thurso, int. Rte 317/Rg V à Rte 148	400 000 \$	nov-2011	4 940 000 \$	oui
8907-07-FA02	1 800 000 \$		2002-11-20	X		CIMA / TECSULT	8903-09-HA35	A5 du chemin Carman au contournement de Wakefield	4 800 000 \$	janv-2012	60 000 000 \$	oui
									<b>TOTAL SURVEILLANCE:</b>			
									<b>20 310 000 \$</b>			
<b>DIRECTION GÉNÉRALE DE QUÉBEC ET DE L'EST (DGQE)</b>												
3300-02-GE02	440 000 \$		31 583 \$	X		Consortium Génivar-Tecsuil 120 boul Hébel-de-Ville Rivière-du-Loup (Québec) G5R 4S2	6501-11-HE02	Surveillance des travaux du pont de la rivière Verte, L'Isle-Verte 154-90-0100	1 500 000 \$	Été 2011	12 000 000 \$	Oui
									<b>TOTAL SURVEILLANCE:</b>			
									<b>1 500 000 \$</b>			

**ACTIONS À PRENDRE EN REGARD DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DURANT LES TRAVAUX  
SELON LES SITUATIONS DES CONTRATS DE CONCEPTION DÉJÀ ACCORDÉS**

SITUATIONS	ACTIONS À PRENDRE
<b>CONTRATS SPÉCIFIQUES ACCORDÉS AVANT LE 25 NOVEMBRE 2009</b>	
<b>Contrats non terminés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification au contrat existant de conception par avenant pour l'ajout du service d'accompagnement.</li> <li>• Autorisation requise : sma ou sm, selon le cas</li> </ul>
<b>Contrats terminés</b>	<p>Adjudication d'un nouveau contrat</p> <p><u>Valeur du service d'accompagnement estimée à moins de 180 000 \$</u></p> <p>Option 1 : nouveau mandat d'accompagnement au prestataire de services du contrat de conception à l'intérieur du PCED visé</p> <p>Option 2 : Si le prestataire de services du contrat de conception ne fait pas partie d'un PCED, adjudication d'un nouveau contrat de gré à gré à ce prestataire.</p> <p>Autorisation requise : sma ou sm, selon le cas</p> <p><u>Valeur du service d'accompagnement estimée à 180 000 \$ et plus</u></p> <p>Adjudication d'un nouveau contrat de gré à gré au prestataire de services du contrat de conception.</p> <p>Autorisation requise : sm</p>
<b>MANDATS DE CONCEPTION ACCORDÉS DANS LES PROGRAMMES DE CONTRATS À EXÉCUTION SUR DEMANDE ( PCED)</b>	
<b>Modification du programme</b>	<p><u>Avenant général pour :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Porter le seuil à 350 000 \$ en surveillance (limite ministérielle 315 000 \$);</li> <li>▪ Rendre inadmissible le prestataire de services adjudicataire du contrat de conception et ses affiliés pour le mandat de surveillance du même projet.</li> <li>▪ Obtenir la déclaration du prestataire de services en regard des contrats à ses affiliés.</li> </ul>
<b>Mandats de conception non terminés et terminés</b>	Nouveau mandat accordé au prestataire de services adjudicataire du contrat de conception à l'intérieur du PCED visé.